

AB CONCEPT MEUBLES

société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros

siège social : 412 blv de la mer le mistral 83600 frejus

933376410 RCS frejus

(la "Société")

Copie certifiée conforme à l'original par le représentant légal le 10/09/2025

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10/09/2025

L'Associé unique :

- Madame Angelina VAN ROMPAEY, née le 21/09/1995 à Draguignan (83), de nationalité française, demeurant 412 boulevard de la Mer Le Mistral 83600 Fréjus, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Cessions de parts sociales)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, d'autoriser la ou les cession(s) de parts sociales suivantes :

- Madame Angelina VAN ROMPAEY, née le 21/09/1995 à Draguignan (83), de nationalité française, demeurant 412 boulevard de la Mer Le Mistral 83600 Fréjus, célibataire, Associé, cède **50 parts sociales** à Monsieur alain bey, né le 29/10/1967 à Saint-Raphaël (83530), de nationalité française, demeurant 38 Boulevard du Ponant res le saint charles bt C 83700 Saint-Raphaël, célibataire ;
- Madame Angelina VAN ROMPAEY, née le 21/09/1995 à Draguignan (83), de nationalité française, demeurant 412 boulevard de la Mer Le Mistral 83600 Fréjus, célibataire, Associé, cède **50 parts sociales** à Monsieur Gilles SION, né le 27/05/1962 à Mouvaux (59420), de nationalité française, demeurant 875 Chemin de Liecabre 83510 Lorgues, célibataire ;

DÉCISION 2 (Agrément d'associé)

L'Associé unique décide d'agréer, en tant que de besoin, en qualité d'associé(s) pour la ou les cession(s) telle qu'exposée(s), conformément à la loi et à l'article 9 des statuts :

- Monsieur Gilles SION, né le 27/05/1962 à Mouvaux (59420), de nationalité française, demeurant 875 Chemin de Liecabre 83510 Lorgues, célibataire
- Monsieur alain bey, né le 29/10/1967 à Saint-Raphaël (83530), de nationalité française, demeurant 38 Boulevard du Ponant res le saint charles bt C 83700 Saint-Raphaël, célibataire

Cet agrément est valable sous réserve de la réalisation de ladite cession.

DÉCISION 3 **(Modification corrélative des statuts de la Société)**

Suite à la cession de parts sociales décidée entre les Associés, ces derniers décident de compléter comme suit l'Article 9 des statuts de la Société :

"

Suite à la cession des parts sociales en date du 10/09/2025, les parts sociales sont réparties ainsi :

- Monsieur Gilles SION, né le 27/05/1962 à Mouvaux (59420), de nationalité française, demeurant 875 Chemin de Liecabre 83510 Lorgues, à concurrence de 50 parts sociales détenues en pleine propriété
- Monsieur alain bey, né le 29/10/1967 à Saint-Raphaël (83530), de nationalité française, demeurant 38 Boulevard du Ponant res le saint charles bt C 83700 Saint-Raphaël, à concurrence de 50 parts sociales détenues en pleine propriété

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 4 **(Remplacement d'un Gérant)**

L'Associé unique prend acte de la démission de Angelina VAN ROMPAEY de ses fonctions de Gérant. Celle-ci sera effective au 10/09/2025.

L'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Gérant à compter du 10/09/2025 :

Monsieur Gilles SION, né le 27/05/1962 à Mouvaux (59420), de nationalité française, demeurant 875 Chemin de Liecabre 83510 Lorgues.

Gilles SION exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et stipulations statutaires.

Gilles SION a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Associé unique décide que les fonctions du nouveau Gérant seront exercées gratuitement.

DÉCISION 5

(Transfert du siège social de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de transférer le siège social de la Société du 412 blv de la mer le mistral 83600 frejus au zi de chataigniers les 4 chemins 83520 Roquebrune-sur-Argens, et ce à compter de ce jour.

DÉCISION 6

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**412 blv de la mer le mistral 83600 frejus**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**zi de chataigniers les 4 chemins 83520 Roquebrune-sur-Argens**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 7

(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 8

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

★★

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 10/09/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à frejus, le 10/09/2025,

angelina van rompaey

✓ Certified by  yousign

Angelina VAN ROMPAEY
Gérant et Associé

gilles sion

✓ Certified by  yousign

Gilles SION
Associé

alain bey

✓ Certified by  yousign

alain bey
Associé

gilles sion

✓ Certified by  yousign

Gilles SION
Gérant
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant de la société AB CONCEPT MEUBLES